

1 [VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement du frêne noir 2 (*Fraxinus nigra*) en Ontario

3 Ce document constitue le programme de rétablissement du frêne noir, une espèce en
4 péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

5 **La disponibilité**

6 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the
7 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement
8 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir
9 de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

10 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

11 **Le résumé du programme de rétablissement**

12 Le frêne noir (*Fraxinus nigra*) est inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu
13 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Il a été classé par
14 le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada comme espèce menacée au
15 pays, mais n'est pas inscrit actuellement à l'annexe 1 de la *Loi de 2002 sur les espèces*
16 *en péril* du gouvernement fédéral. On lui a attribué la cote de conservation mondiale G5
17 (non en péril) et la cote sous-nationale (Ontario) S4 (apparemment non en péril). Or,
18 ces cotes pourraient ne pas prendre en compte l'expansion continue de l'agrile du frêne
19 (*Agrilus planipennis*), et pourraient surestimer la sécurité du frêne noir.

20 Le frêne noir est un arbre à feuilles larges et caduques de la famille de l'olivier
21 (Oleaceae). Il peut atteindre 15 à 27 m de hauteur, et peut avoir un diamètre à hauteur
22 de poitrine de plus de 100 cm, bien qu'il soit habituellement de 50 cm. Ses feuilles,
23 opposées et composées-pennées, comportent de 7 à 11 folioles et mesurent de 25 à
24 40 cm de longueur. Ses follicules sont dentelés et sessiles.

25 Le frêne noir se rencontre uniquement en Amérique du Nord. Son aire de répartition
26 s'étend vers le nord jusqu'au nord-ouest de l'Ontario, à environ 53° de latitude nord, et
27 s'étend au sud jusqu'en Virginie, à 36° de latitude nord. L'espèce atteint la limite ouest
28 de son aire de répartition dans le Manitoba, à environ 100° de longitude ouest, et limite
29 est de son aire de répartition sur l'île de Terre-Neuve, à près de 56° de longitude ouest.
30 En Ontario, le frêne noir se rencontre depuis la limite nord de son aire de répartition, à
31 53° de latitude nord, à peu près à l'extrémité nord du lac Nipigon, jusqu'à sa limite sud,
32 sur l'île Pelée. Sa population a considérablement diminué dans les parties sud de son
33 aire de répartition en Ontario en raison des répercussions attribuables à la présence de
34 l'agrile du frêne.

35 La taille de la population actuelle du frêne noir en Ontario est estimée à environ
36 83 millions d'individus matures, ce qui représente 51 pour cent de la population
37 canadienne. On estime qu'une proportion de 53 à 99 pour cent de son aire de
38 répartition en Ontario sera sujette à des infestations par l'agrile du frêne, et on prévoit
39 une diminution de sa population de 44 à 82 millions d'individus matures au cours des 80
40 prochaines années. On soupçonne fortement que la zone vulnérable va s'accroître, car
41 les hivers sont de plus en plus chauds dans certaines parties du Nord de l'Ontario en
42 raison des changements climatiques. Les déclin prévus chez les jeunes frênes en
43 régénération n'ont pas été quantifiés.

44 Le frêne noir est une espèce des milieux humides qui habite les habitats de forêts de
45 terres basses humides, comme les marécages, les tourbières, les forêts de plaines
46 inondables et les rivages. On le rencontre surtout dans les zones inondées et bien
47 aérées, favorables à sa croissance. On le rencontre parfois dans les habitats de terrain
48 élevé, mais sa présence dans ces zones se limite habituellement aux dépressions ou
49 autres microsites humides. Le frêne noir pousse dans plusieurs types de sols, et peut
50 tolérer une grande diversité de conditions en matière de PH et de nutriments.

51 Les menaces qui pèsent sur le frêne noir ou sur son rétablissement varient à l'échelle
52 de son aire de répartition, mais comprennent les insectes envahissants et les agents
53 pathogènes, les conditions environnementales en changement (p. ex. climat et
54 hydrologie), la récolte accidentelle et ciblée, les espèces végétales envahissantes et la
55 perte d'habitat. La principale menace qui pèse sur le frêne noir est l'agrile du frêne, un
56 coléoptère envahissant originaire d'Asie qui a été introduit en Amérique du Nord, et qui
57 a été détecté pour la première fois en Ontario en 2002. Les coléoptères adultes se
58 nourrissent du feuillage du frêne noir, alors que les larves s'enfoncent dans le cambium
59 (sous l'écorce) de l'arbre, ce qui provoque son annélation et finit par le tuer. L'agrile du
60 frêne provoque la mort d'un nombre considérable (50 à 99 %) de frênes noirs dans
61 certaines régions du Sud de l'Ontario. Le taux d'expansion naturelle de l'aire de
62 répartition de l'insecte est de 20 km par année. De plus, sa dispersion par l'activité
63 humaine sur de grandes distances s'effectue au moyen du transport du bois de frêne et
64 du matériel de pépinière. L'agrile du frêne ne tolère pas les températures inférieures à -
65 26 à -30 °C (en fonction d'une multitude de facteurs, y compris, sans s'y limiter, l'état et
66 le cycle de vie de l'insecte, et le microclimat à l'intérieur de l'arbre), ce qui devrait limiter
67 sa dispersion vers le Nord de l'Ontario, mais le réchauffement attribuable aux
68 changements climatiques devrait repousser davantage la limite septentrionale de son
69 aire de répartition. De récentes études fondées sur les modèles actuels de changement
70 climatique portent à croire que près de 100 pour cent de l'aire de répartition du frêne
71 noir en Ontario seront vulnérables à l'agrile du frêne au cours des 80 prochaines
72 années.

73 L'objectif de rétablissement recommandé pour le frêne noir en Ontario a été divisé en
74 objectifs de rétablissements distincts qui visent deux régions géographiques, en
75 fonction de la menace que représente l'agrile du frêne. Dans les régions où les
76 températures se situent à l'intérieur des seuils de tolérance présumés de l'agrile du
77 frêne, l'objectif de rétablissement consiste à réduire les répercussions de l'insecte, et à
78 maintenir une banque de gènes in situ (dans un emplacement naturel) et ex-situ
79 (éloigné d'un emplacement naturel) pour le frêne noir. Dans les régions où les
80 températures se situent à l'extérieur des seuils de tolérance présumés de l'agrile du
81 frêne, l'objectif de rétablissement consiste à maintenir ou à accroître l'abondance et la
82 répartition actuelles du frêne noir, et de maintenir une banque de gènes in situ (dans un
83 emplacement naturel) et ex situ (éloigné d'un emplacement naturel).

84 Les objectifs recommandés en matière de protection et de rétablissement du frêne noir
85 sont les suivants :

- 86 1. évaluer les menaces et prendre des mesures afin de les éliminer ou de réduire la
87 gravité de leurs incidences;
- 88 2. protéger et maintenir les individus et les habitats du frêne noir;
- 89 3. mieux faire connaître le frêne noir et son habitat, les menaces qui pèsent sur lui,
90 l'agrile du frêne et la manipulation sécuritaire des frênes noirs infestés;
- 91 4. amorcer ou appuyer la tenue d'inventaires et de recherches pour combler les
92 lacunes dans les connaissances.

93 Dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du frêne noir, il est recommandé de
94 prendre en compte la totalité du type d'écosite dans lequel un ou plusieurs frênes noirs
95 sont présents, conformément à la classification écologique des terres, ainsi que la
96 superficie totale de la zone située dans un rayon d'au moins 28 mètres d'un frêne noir
97 individuel.